



Ministère du Travail

Amiante

publié le : 09.10.15 - mise à jour : 15.10.18

Le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, a été publié au Journal officiel du 10 mai 2017. Pris sur la base de l'article L. 4412-2, issu de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 qui fonde le repérage avant travaux (RAT) de l'amiante dans le code du travail, il prévoit 6 arrêtés d'application pour chacun des 6 domaines d'activité prévus à l'article R. 4412-97-II, ainsi qu'un arrêté définissant les méthodes d'analyse des matériaux contenant de l'amiante et les compétences des laboratoires les réalisant.

Par ailleurs, dans les situations prévues au I de l'article R. 4412-97-3, dans lesquelles le RAT pourra ne pas être mis en œuvre, les arrêtés préciseront les dispositions de protections individuelle et collective qui devront être mises en œuvre, comme si la présence de l'amiante était avérée.

L'arrêté concernant le repérage avant travaux (RAT) dans les immeubles bâtis, pour lequel il était prévu une entrée en application au plus tard au 1er octobre 2018, ne pourra **entrer en vigueur avant le 1er mars 2019**.

Un décret modifiant le décret du 9 mai 2017 sera prochainement soumis à l'avis des partenaires sociaux qui prendra en compte ce report de la date d'entrée en vigueur, ainsi que le rééchelonnement du calendrier d'entrée en vigueur du dispositif des RAT pour les 5 autres domaines, en fonction des délais inhérents au travail de normalisation en cours, ainsi que ceux nécessaires à la formation des opérateurs de repérage à la méthode normalisée de leur domaine.

Il est rappelé que les dispositions du décret n'entreront en vigueur, pour chaque domaine d'application cité, qu'à la publication de l'arrêté le concernant. **Dans l'attente, le repérage avant travaux de l'amiante demeure exigé sur la base de l'article R. 4412-97 dans sa version issue du décret du 4 mai 2012 et des principes généraux de prévention.**

Professionnalisation

Les arrêtés du 20 juillet 2018 créent les 3 titres professionnels d'encadrant technique, d'encadrant de chantier, d'opérateur de chantier de traitement de l'amiante et autres polluants particuliers.

Arrêté du 20 juillet Encadrant chantier

Arrêté du 20 juillet Encadrant technique

Arrêté du 20 juillet Opérateur chantier

Les organismes de formation intéressés peuvent prendre connaissance des Référentiels Emploi, Activité, Compétence, ainsi que des référentiels de certification dans la partie « formation professionnelle du site ministériel » :

Encadrant chantier

Encadrant technique

Opérateur chantier

Pour en accompagner le prochain déploiement de ces titres professionnels, la Chaire entreprises et santé du CNAM, à la demande du Ministère du travail, propose à compter de la mi-octobre 2018, une formation de mise à niveau ouverte en priorité aux formateurs « métiers », qui sera également accessible aux maîtres d'œuvres, auditeurs de certification, maîtres d'ouvrage.

Accompagnement à la mise en œuvre de la réglementation

► La Direccte et la Carsat Pays de la Loire proposent un outil méthodologique et son document d'aide à destination des entreprises pour les accompagner dans l'élaboration des modes opératoires pour les interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (SOUS-section 4). Cet outil a aussi pour objectif d'aider les donneurs d'ordres et les préventeurs à la vérification des modes opératoires.

► Dans le cadre d'une mobilisation partenariale de la Direccte des Pays de la Loire, de la Carsat Pays de la Loire, et des services de santé au travail du bassin de Saint-Nazaire (GIST) et du nord-ouest Vendéen (SMINOV), une action d'information et de sensibilisation des petites entreprises du second œuvre du bâtiment et de leurs salariés est mise en œuvre afin d'améliorer la prévention primaire des pathologies liées à l'exposition à l'amiante dans ce secteur. Des dépliants d'appui sont réalisés en direction des cibles qui sont sensibilisées lors d'ateliers employeurs ou lors des entretiens infirmiers avec les salariés.

Les premières cibles sont :

- - Les plombiers chauffagistes
 - Les couvreurs - zingueurs - isolation
 - Les maçons - carreleurs
 - Les peintres
 - Les électriciens
 - La maintenance

► Les travaux d'entretien et de rénovation chez les particuliers peuvent être source d'exposition à l'amiante. Ce minéral a été intégré durant des années dans la composition d'un grand nombre de matériaux utilisés pour la construction des logements d'habitation ou de nombreux bâtiments.

La Direccte pays-de-la-Loire a élaboré une brochure d'information présentant la méthodologie à adopter par le particulier effectuant des travaux, ainsi qu'un dépliant et une affiche de sensibilisation, s'adressent donc tout particulièrement aux propriétaires comme aux locataires, qui envisagent de faire des travaux de décoration, extension, démolition ou autres travaux d'entretien et de rénovation.

Amiante chez les particuliers : une affaire de professionnels !

Prévention du risque d'exposition à l'amiante et du risque de chute de hauteur : Action régionale de contrôle des activités de couverture (Direccte Pays-de-Loire)

Le 10 octobre 2017, la DGT a organisé, en partenariat avec l'OPPBTP et l'INRS, un séminaire intitulé « **Prévention des expositions des travailleurs à l'amiante - Piloter, repérer, connaître, former, contrôler** » qui a rassemblé plus de 250 participants. Les vidéos, le rapport CARTO et l'ensemble des supports de présentation de ce séminaire sont en ligne.

PPT **PowerPoint en anglais de la DGT sur bilan et perspective 2009-2012-2020**
Téléchargement (2.3 Mo)

Plan d'actions interministériel amiante

Le plan d'actions interministériel pour améliorer la prévention des risques liés à l'amiante (PAIA), piloté par les ministères en charge de la santé, du travail, de l'environnement et de la construction sur la période 2016-2018, a pour ambition d'améliorer la prévention des risques liés à l'amiante en facilitant la mise en œuvre de la réglementation, en accompagnant la montée en compétence des acteurs dans les différents domaines d'activités concernés par cette problématique, en soutenant les démarches de recherche et développement et en proposant des outils de suivi et d'évaluation.

Comportant 5 axes déclinées en 23 actions, le PAIA (mise à jour au 1er février 2018) prévoit notamment la mise en place d'une démarche de communication visant à rendre plus lisible et accessible - tant pour le grand public que les professionnels - l'information publique sur l'amiante produite en particulier par les ministères en charge de la santé, du travail, de l'environnement et de la construction. Une rubrique consacrée à l'amiante a été créée sur le site d'information environnementale "[Tout sur l'Environnement](#)" et est accessible dès la page d'accueil de ce portail.

Cadre réglementaire

L'arrêté du 30 mai 2018 modifie l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages. Entré en vigueur le 1er juillet 2018, il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017)

Pour en savoir plus : [synthèse des évolutions des arrêtés relatifs aux mesurages amiante et fcr](#)

La note DGT du 9 juillet 2018, consécutive aux 2 avis de l'ANSES de 2015 et 2017 relatifs aux fragments de clivage et particules minérales allongées d'intérêt (PMAI), précise les mesures arrêtées par les pouvoirs publics, afin de compléter la connaissance scientifique dans ce domaine et acquérir des données sur la caractérisation et l'émissivité des matériaux contenant ces espèces minérales.

La note DGT du 5 décembre 2017, présente le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante relevant de la sous-section 4. Elle est composée de 5 fiches et 1 logigramme portant sur les sujets suivants :

- ▶ Fiche 1 : Eléments constitutifs des processus relevant de la sous-section 4 ; cas des matériaux pollués par de l'amiante
- ▶ Fiche 2 : Conditions d'évaluation d'un processus relevant de la sous-section 4 :
- ▶ Fiche 3 : Identification des processus – cas particulier des opérateurs de repérages de matériaux et produits contenant de l'amiante
- ▶ Fiche 4 : Conditions d'élaboration, de transmission et de mise à jour du mode opératoire.
- ▶ Fiche 5 : Précisions concernant le remplacement des cartouches P3 et de tout autre consommables
- ▶ L'ensemble de la procédure d'évaluation est récapitulée dans un logigramme

La note DGT du 24 août 2017, relative au cadre juridique applicable aux opérations sur des matériaux amiantés initiés par des particuliers ou des agriculteurs, diffuse la nouvelle doctrine de la Direction générale du travail en ce qui concerne les obligations de ces donneurs d'ordre au regard de l'obligation de certification des entreprises procédant au retrait ou à l'encapsulage d'amiante. Elle se substitue à celle inscrite aux paragraphes 2-1 et 2-2 de la précédente note DGT du 19 janvier 2017 sur le même thème.

La note DGT du 19 janvier 2017 apporte différentes précisions relatives au cadre juridique applicable aux opérations sur matériaux contenant de l'amiante relevant de la sous-section 3, notamment en matière de sous-traitance et de certification.

La note du Directeur général du travail, en date du 8 décembre 2016, vise à rappeler les conditions d'organisation du chantier test de mesurage des empoussièrement d'amiante, en cohérence avec le Questions-Réponses métrologie de septembre 2015 et l'instruction DGT du 16 octobre 2015 concernant la mise en œuvre du décret du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Depuis le 1er juillet 2016, l'ordonnance n° 2016-413 du 7 avril 2016 relative au contrôle de l'application du droit du travail élargit le champ d'application de l'arrêt de travaux amiante par décision administrative de l'inspecteur du travail :

- ▶ lequel coïncide désormais avec le champ d'application de la réglementation amiante (article R. 4412-94) ;
- ▶ et n'est plus exclusif du seul secteur du bâtiment et des travaux publics.

2 juillet 2015 : la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) est abaissée à 10 F/L mesurée par microscopie à transmission analytique (META) et en incluant les fibres fines d'amiante (FFA).

Décret n°2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et diaporama de présentation du décret.

L'instruction DGT CT2 2015/638 du 16 octobre 2015 concernant l'application du décret du 29 juin 2015, relatif aux risques d'exposition à l'amiante, explicite les mesures de prévention collective et individuelle qui devront être mises en œuvre lors des opérations exposant à l'amiante, afin de garantir le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) aux fibres d'amiante abaissée depuis le 2 juillet 2015 à 10 f/L.

Afin d'accompagner les entreprises dans leur évaluation des risques, la CARSAT et la DIRECCTE Pays-de-Loire ont élaboré :

- ▶ un outil didactique permettant le calcul de l'exposition quotidienne aux fibres d'amiante au regard de la VLEP à 10 F/L ;
 - ▶ un outil d'aide à la vérification des bilans aérauliques sur la base de la note documentaire INRS ND 2137
 - ▶ une brochure précisant l'obligation de contrôles, entretiens et vérifications des matériels et des instruments nécessaires aux mesures et contrôles de métrologie réalisés sur les lieux des opérations amiante.
-

La note 15-79 du Directeur général du travail en date du 4 mars 2015 diffuse une version actualisée des deux logigrammes élaborés afin de clarifier la frontière entre la sous-section 3 (retrait ou encapsulage) et la sous-section 4 (interventions sur matériaux amiantés) et faciliter le classement des opérations exposant à l'amiante :

- ▶ pour les opérations sur des immeubles par nature ou par destination ;
- ▶ pour les opérations de maintenance sur les équipements industriels, matériels de transport ou autres articles.

La note 14-918 du Directeur général du travail, en date du 24 novembre 2014, vise à diffuser différentes positions juridiques de la DGT en matière d'amiante.

La note 14-906 du Directeur général du travail, en date du 12 décembre 2014, vise à préciser le cadre juridique applicable aux travaux sur des matériaux de BTP contenant de l'amiante ou des fragments de clivage issus de matériaux naturels.

Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et diaporama de présentation

Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en oeuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante

Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante

Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement aux fibres d'amiante

Les normes [NF X46-010 Août 2012](#) et [NF X46-011 Août 2012](#), rendues obligatoires par l'arrêté du 14 décembre 2012, sont consultables sur le site www.afnor.org.

[L'arrêté du 20 avril 2015, publié le 24 septembre 2015, modifie l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante Et l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant.](#)

Les modifications apportées actualisent les références aux normes relatives à l'accréditation des organismes certificateurs ainsi qu'aux articles du code du travail.

[Questions-réponses du 7 mars 2012](#) relatif à l'arrêté formation du 23 février 2012.

[Questions-réponses du 7 mars 2013](#) relatif au décret du 4 mai 2012.

Études

Article de l'INRS publié dans le JOEH sur la campagne META et la comparaison META-MOCP.
["Assessment of occupational exposure to asbestos fibers : Contribution of analytical transmission electron microscopy analysis and comparison with phase-contrast microscopy" Vol.15-2018, issue 3](#)

[Enquête sur les chantiers de désamiantage : résultats et enjeux méthodologiques](#)

Cette étude, conduite par la DARES à la demande de la DGT, permet d'avoir dans la perspective des évolutions réglementaires à venir une photographie de l'état du désamiantage en France pendant la période concernée.

La publication de la DARES présente les résultats de l'enquête menée, auprès d'UC des différentes DIRECCTE pour connaître les chantiers de désamiantage de leurs secteurs et leurs caractéristiques.

A partir des données d'empoussièrement d'amiante mesurées sur ses propres techniciens lors de la campagne de détermination des facteurs de protection assignés des appareils de protection respiratoire, l'INRS a procédé à [une comparaison de l'exposition des différents intervenants](#) : désamianteurs et préleveurs extérieurs (contrôleurs, organismes accrédités, coordinateurs SST, etc.).

[Synthèse de la campagne INRS pour la détermination des facteurs de protection assignés des appareils de protection respiratoire utilisés en chantier de désamiantage.](#)

[Etude de l'INRS publiée dans HST, en décembre 2015, relative à l'exposition à l'amiante chrysotile lors de travaux sur chaussées amiantées.](#)

Le Plan Recherche et Développement Amiante (PRDA), lancé le 30 juin 2015 pour une durée de trois ans, vise à appuyer le développement et l'essor d'actions en faveur de la rénovation et de l'efficacité énergétique, dans un souci de prévention de la sinistralité. [Un nouvel appel à projet a été lancé en janvier 2017.](#)

A la suite des appels à projet publiés en 2016, [11 projets ont été retenus en février 2017 et se sont vus attribuer une aide du PRDA.](#)

La commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante ([CEVALIA](#)) dans le bâtiment est mise en place par [décret du 13 janvier 2017](#) et ses membres nommés par [arrêté du 17 janvier 2017](#).

La CEVALIA constitue un vivier d'instructeurs pour instruire les demandes d'évaluation, en vue d'obtenir un avis de la Commission. Le site [internet](#) explicite comment faire acte de candidature pour être instructeur de dossiers de demande d'évaluation et donne accès au règlement intérieur de la Commission.

Métrologie

Une deuxième version actualisée du questions-réponses (QR) métrologie a été élaboré par un groupe de travail piloté par la DGT et associant la Direction générale de la Santé (DGS), l'INRS, la CNAMTS/CARSAT, le COFRAC, L3A, le LEPI et les organisations professionnelles telles que le SNED, le SYRTA, la FFB, la fédération des SCOP du BTP, la FNTF et l'ULSB. Ce travail a permis d'apporter des précisions sur les aspects techniques des mesurages et une actualisation prenant en compte les évolutions réglementaires. Il intègre et traite également les questions les plus récurrentes posées par le système de l'inspection du travail. Cette version se substitue à celle publiée en avril 2014.

Les listes actualisées des organismes accrédités dans le domaine de l'amiante sont disponibles sur le site du COFRAC :

- ▶ [Prélèvements LAB REF 28 \(au poste de travail\)](#)
- ▶ [Analyses LAB REF 28 \(au poste de travail\)](#)
- ▶ [Prélèvements LAB REF 26 \(environnemental\)](#)
- ▶ [Analyses LAB REF 26 \(environnemental\)](#)

Accompagnement des branches professionnelles dans la mise en œuvre de la réglementation

Afin d'affiner la portée de l'avis de l'Anses de décembre 2015, relatif aux particules minérales allongées (PMA) asbestiformes, une saisine complémentaire de la DGT, DGS et DGPR a été adressée à en février 2016 à l'Anses, portant notamment sur **la définition de méthodes de métrologie de l'air et des matériaux permettant la prise en compte des particules minérales allongées.**

Dans l'attente du résultat de cette saisine complémentaire de l'ANSES et en cohérence avec **les mesures de prévention préconisées dans la note DGT du 12 décembre 2014 qui demeurent d'actualité en l'état actuel de la réglementation et de l'absence de méthode métrologique opérationnelle**, l'OPPBTP et les professionnels (la FNTF, l'USIRF, le SERCE et Canaliseurs de France) ont élaboré un [guide sur la prévention du risque « poussières »](#), qui vise à promouvoir la logique de prévention globale des émissions de poussières lors de travaux, comme la silice, en cohérence avec la logique du 3ème plan santé travail.

L'instruction technique DGPAAT/SDBE/2014-481 du 3 juin 2014, adressée aux préfets, et relative à la déconstruction des bâtiments agricoles dans l'objectif d'une gestion réglementaire des déchets amiantés, a été élaborée conjointement par les ministères chargés du travail, de la santé, de l'écologie et de l'agriculture. [Cette instruction](#) a été publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 1er juillet 2014.

[Une convention](#) a été signée le 27 juin 2014 entre l'OPPBTP, la DGT et l'INRS pour déployer une campagne de mesurages des empoussièrément d'amiante en META et d'établir une cartographie de l'empoussièrément amiante des processus mis en œuvre lors des interventions courantes de courte durée du BTP.

Le 27 mars dernier a eu lieu la manifestation de clôture de la convention FEDENE conclue le 6 juin 2013, relative à la mise en œuvre de la réglementation lors des interventions sur des matériaux ou équipements contenant de l'amiante, effectuées par les entreprises du secteur des services, de l'énergie et de l'environnement.

Cette démarche s'est traduite par l'élaboration de modes opératoires génériques destinés à aider les entreprises adhérentes dans leur analyse de risques et l'élaboration de leur propre mode opératoire, lesquels demeurent de leur responsabilité puisque devant être adaptés à leurs propres activités et organisation. Ces modes opératoires génériques sont à utiliser avec l'appui du guide d'utilisation mis à disposition sur le site internet de la FEDENE.

Prévention des risques professionnels lors de travaux routiers : Dans le cadre de la convention nationale d'objectifs du 29 mars 2012 signée avec la Fédération nationale des travaux publics (FNTP), un groupe de travail réunissant des représentants de l'Union des syndicats de l'industrie routière française (USIRF), la DGT, la CNAMTS, l'INRS, l'OPPBTP et le GNMST-BTP (service de santé au travail du BTP) a élaboré une série de documents destinés aux entreprises sur le recyclage des produits routiers et la santé au travail.

Synthèse des résultats des empoussièrtements d'amiante dans la base SCOLA de l'INRS

L'exploitation des données de la base SCOLA est réalisée par l'INRS qui a remis à la Direction générale du travail un rapport présentant l'analyse des résultats des mesures d'empoussièrtement effectuées entre le 1er juillet 2012 et le 31 décembre 2017, dans le cadre des contrôles réglementaires d'exposition à l'amiante selon le Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante réalisées.

Le nombre de résultats devenant suffisant, une caractérisation plus fine par processus est réalisable pour certaines situations de travail.

L'analyse globale (SS3 et SS4) des résultats montre que 69 % des mesures correspondent au niveau 1 d'empoussièrtement réglementaire (<100 f/L), 29 % au niveau 2 (≥ 100 f/L - <6000 f/L), 1 % au niveau 3 (≥ 6000 f/L - <25000 f/L) et 0.01 % soit 125 mesures sur les 62 316 exploitées au-dessus de la borne maximale d'empoussièrtement autorisée de 25 000 f/L. Néanmoins, seulement 26.7 % des processus réalisés en SS3 sont du niveau 1, 63 % de niveau 2, 8.5 % de niveau 3 et 1.6 % au-dessus de la borne maximale.

L'application Scol@miante consultable sur tablettes et smartphones, disponible sur le site de l'INRS, permet de réaliser une évaluation a priori des niveaux d'empoussièrtement aux fibres d'amiante, lors de la mise en œuvre de processus sur matériaux amiantés. L'interrogation de l'outil se fait par type d'activité (sous-section 3 pour les travaux de retrait et d'encapsulage et sous-section 4 pour les interventions sur matériaux amiantés), par nature du matériau et par technique utilisée.

Les données d'évaluation sont issues du cumul des mesurages réalisés par microscopie électronique en transmission analytique (META) par les organismes accrédités par le Cofrac pour le contrôle de l'amiante en milieu de travail, renseignés dans la base Scola de collecte des données relatives aux VLEP réglementaires (système de collecte des informations des organismes accrédités) gérée par l'INRS. Le résultat délivré est assorti d'un indice de confiance reflétant le nombre de données renseignées dans Scola.

Attention toutefois : l'utilisation de Scol@miente ne peut pas se substituer à l'évaluation réglementaire des niveaux d'empoussièrement des processus qui incombe à l'employeur, telle qu'elle est fixée dans l'article R. 4412-98 du Code du travail. Elle permet néanmoins d'informer l'utilisateur sur les niveaux d'empoussièrement a priori, susceptibles d'être générés par les processus mis en œuvre.

Le GT métrologie OA/OP a élaboré une table de correspondance des termes définissant les matériaux et les techniques entre la base de données SCOLA et l'annexe D de la norme NF X 46-010. Ce travail a abouti à de légères modifications de la base SCOLA avec notamment une création d'une ligne dans les matériaux correspondant aux matériels et équipements contaminés. Une mise à jour de la base SCOLA a été réalisée.

Formation des travailleurs à la prévention des expositions à l'amiante

► La liste actualisée des organismes de formation délivrant la formation des travailleurs relevant des dispositions de **la sous-section 3 (retrait-encapsulage)** est disponible sur les sites des organismes certificateurs : [Icert](#), [Certibat](#) et [Global](#).

La campagne de sensibilisation aux risques d'exposition à l'amiante lancée en avril 2012, à destination des travailleurs relevant de la **sous-section 4 (intervention sur matériaux contenant de l'amiante)**, se poursuit afin de permettre l'appropriation de la nouvelle réglementation par les professionnels du BTP. Pour en savoir plus : <http://www.amiantereponsedexpert.fr>.

► Afin d'améliorer la qualité de l'offre de formation des travailleurs relevant de la SS4, l'INRS et l'OPPBTP proposent un dispositif volontaire de formation des formateurs SS4, articulé avec un dispositif d'habilitation par la CNAM/TS des organismes de formation SS4 qui disposeront d'une plateforme pédagogique conforme aux dispositions de l'arrêté du 23 février 2012 et d'un formateur ayant validé la formation de formateurs SS4.

L'INRS publie une première liste des organismes de formation (OF) habilités selon le dispositif volontaire CNAM-TS.

Entreprises certifiées procédant au retrait ou à l'encapsulage de l'amiante

AFNOR, GLOBAL et QUALIBAT sont trois organismes certificateurs accrédités par le COFRAC pour procéder à la certification des entreprises réalisant le retrait et l'encapsulage d'amiante.

La certification des entreprises procédant au retrait ou à l'encapsulage d'amiante ou de matériaux en contenant est obligatoire pour toutes les opérations dont le dossier de consultation des entreprises est publié à compter du 1er juillet 2014.

Au 1er janvier 2016, on recense 1051 entreprises au moins au stade de la pré-certification :

- [AFNOR certification amiante](#)
- [GLOBAL certification amiante](#)
- [QUALIBAT certification amiante](#)

Pour en savoir plus

Le comité de suivi amiante du Sénat a publié le 4 juillet 2014 son rapport d'information sur l'évaluation des réglementations en matière d'amiante.

Synthèse du rapport du Sénat (2 juillet 2014)

L'INRS a présenté les travaux de la France en matière d'amiante lors de l'International Conference on Monitoring and Surveillance of Asbestos-Related Diseases qui s'est déroulée du 11 au 13 Février 2014, à Helsinki, en Finlande.

Le groupe de travail national amiante et fibres (GTNAF) s'est vu confier, par décret du 21 août 2013, un second mandat de 4 ans. Le rapport d'activité du 1er mandat du GTNAF présente les réflexions interministérielles conduites de 2008 à 2012, en matière de prévention des risques d'exposition à l'amiante.

A la suite des avis de l'ANSES des 17 février, 15 septembre 2009 et 13 octobre 2010 relatifs, respectivement, à l'expertise de la toxicité des fibres courtes et des fibres fines d'amiante (FCA – FFA), à la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de l'amiante et AUX affleurements naturels d'amiante, une campagne expérimentale de prélèvements et de mesures des fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission analytique (META) en milieu professionnel a été menée, à l'initiative du ministère chargé du travail, du 15 novembre 2009 au 15 octobre 2010.

Cette campagne, dite « campagne META », s'est déroulée selon un protocole expérimental élaboré avec l'appui de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), du laboratoire d'analyse des particules inhalées (LEPI) et de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (CNAMTS). 80 chantiers ont été suivis dans le cadre de ce protocole permettant la réalisation de 300 prélèvements. L'INRS a restitué au ministère chargé du travail, le 22 septembre 2011, un rapport final d'analyses et de préconisations.

Le décret du 4 mai 2012, entré en vigueur, pour la plupart de ses dispositions, le 1er juillet 2012 prend en compte ces avis et préconisations et les résultats de la campagne META.

Les principales mesures de cette réforme visent entre le 1er juillet 2012 et le 1er juillet 2015 :

- ▶ l'abaissement de la VLEP qui est actuellement de 100 fibres par litre à 10 fibres par litre au 1er juillet 2015 ;
- ▶ le contrôle de l'empoussièrement en milieu professionnel selon la méthode META ;
- ▶ la définition de 3 niveaux d'empoussièrement qui sous-tendent la graduation des moyens de prévention collectifs (MPC) et des équipements de protection individuelle (EPI) à mettre en œuvre ;
- ▶ la définition des techniques adaptées pour les situations de sous-section 3 et de sous-section 4 ;
- ▶ la suppression de la dualité de notions friable /non friable et la certification des entreprises selon un référentiel normatif unique, pour l'ensemble des activités visées à la sous-section 3 ;
- ▶ la généralisation de la certification des entreprises à l'ensemble des activités de la sous-section 3 ;
- ▶ les conditions d'utilisation, d'entretien et de vérification des MPC et EPI, en particulier les appareil de protection respiratoire (APR) adaptés aux niveaux d'empoussièrement sur les chantiers.

Dans cet article

Professionnalisation

Accompagnement à la mise en œuvre de la réglementation

Cadre réglementaire

Études

Métrologie

Accompagnement des branches professionnelles dans la mise en œuvre de la réglementation

Synthèse des résultats des empoussièrtements d'amiante dans la base SCOLA de l'INRS

Formation des travailleurs à la prévention des expositions à l'amiante

Entreprises certifiées procédant au retrait ou à l'encapsulage de l'amiante

Pour en savoir plus

Documents

- PDF **hse119_programme_2019-2020_a_diffuser.pdf** [Téléchargement \(697.1 ko\)](#)
- PDF **Amiante - Convention Fedene-DGT-CNAMTS-INRS - juin 2013**
[Téléchargement \(427.4 ko\)](#)
- PDF **Amiante : Logigramme SS3-SS4 - Opérations sur immeubles**
[Téléchargement \(38.5 ko\)](#)
- PDF **Amiante : Note DGT du 19 janvier 2017** [Téléchargement \(3.9 Mo\)](#)
- PDF **Amiante : Note DGT du 24 août 2017** [Téléchargement \(1.2 Mo\)](#)
- PDF **Amiante : Qualibat - Liste des entreprises certifiées au 26 avril (...)**
[Téléchargement \(386.2 ko\)](#)
- PDF **Amiante : Questions-réponses du 7 mars 2012** [Téléchargement \(75.3 ko\)](#)

- PDF **Amiante : Questions-réponses du 7 mars 2013** [Téléchargement \(517.4 ko\)](#)
- PDF **Arrêté du 20 juillet Encadrant chantier** [Téléchargement \(139.4 ko\)](#)
- PDF **Arrêté du 20 juillet Encadrant technique** [Téléchargement \(139.4 ko\)](#)
- PDF **Arrêté du 20 juillet Opérateur Chantier** [Téléchargement \(140.3 ko\)](#)
- PDF **Arrêté du 30 mai 2018** [Téléchargement \(146.3 ko\)](#)
- PDF **CARTO Amiante** [Téléchargement \(328.4 ko\)](#)
- PDF **DGT - Note 14-906 - 12 décembre 2014** [Téléchargement \(288.1 ko\)](#)
- PDF **DGT - Note 14-918 - 24 novembre 2014** [Téléchargement \(353.2 ko\)](#)
- PDF **DGT - Note 15-79 - 4 mars 2015** [Téléchargement \(778.6 ko\)](#)
- PDF **Diaporama de présentation du Décret du 4 mai 2012 relatif au risque (...)** [Téléchargement \(592.6 ko\)](#)
- PDF **Entreprises certifiées QUALIBAT procédant au retrait ou à l'encapsulage de (...)** [Téléchargement \(154.5 ko\)](#)
- PDF **Extraction base de données SCOLA n°S2014/001** [Téléchargement \(1.2 Mo\)](#)
- PDF **Formation des travailleurs à l'amiante - L'action de contrôle des organismes (...)** [Téléchargement \(543.8 ko\)](#)
- PDF **Guide - Prévention du risque « Poussières » pour les Travaux Publics - 25 (...)** [Téléchargement \(714.1 ko\)](#)
- PDF **Liste des Organismes Accrédités pour le domaine de l'amiante - 5 octobre (...)** [Téléchargement \(381.4 ko\)](#)
- PDF **Note DGT du 5 décembre 2017 : cadre juridique applicable aux interventions (...)** [Téléchargement \(5.8 Mo\)](#)
- PDF **Note DGT du 9 juillet 2018** [Téléchargement \(2.9 Mo\)](#)

PDF	Note du DGT relative aux conditions d'organisation du chantier test de (...) Téléchargement (2.6 Mo)
PDF	Plan d'actions interministeriel amiante (PAIA) Téléchargement (69.4 ko)
PDF	Présentation du Décret n°2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques (...) Téléchargement (532.6 ko)
PDF	Prévention des risques liés à l'amiante Bilan et perspectives 2012-2020 - DGT (...) Téléchargement (504.7 ko)
PDF	Projet Carto OPBTP - 1ers résultats - oct 2017 Téléchargement (718.8 ko)
PDF	QR Métrologie - septembre 2015 Téléchargement (972.1 ko)
PDF	Rapport d'activité pour la période du 1 er juillet 2012 au 31 décembre 2017 – (...) Téléchargement (915.9 ko)
PDF	Synthèse des évolutions des arrêtés relatifs aux mesurages amiante et (...) Téléchargement (339.2 ko)
XLSX	Synthèse processus Téléchargement (295.4 ko)
PDF	Table de correspondance des matériaux entre SCOLA et NF X 46-010 - avril (...) Téléchargement (12.6 ko)
JPG	amiante2.jpg Téléchargement (2.3 Mo)